

Bib'en Scènes Règlement

Article 1 – Création

« Bib'en Scènes » est une manifestation créée en 2016 par Savoie-biblio, Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc. Elle succède à « Théâtralire », manifestation créée en 2004 par Savoie-biblio.

« Bib'en Scènes » consiste à proposer aux bibliothèques des Pays de Savoie d'accueillir des spectacles – théâtre, danse, musique, arts du cirque, etc. – joués par des compagnies professionnelles.

Article 2 – Objectifs

- ⇒ Contribuer à placer les bibliothèques au cœur de l'organisation d'événements culturels dans les territoires et à affirmer leur rôle comme lieu incontournable de découverte, d'échange et de savoirs.
- ⇒ Faire découvrir aux usagers des bibliothèques des œuvres, des interprètes, des artistes.
- ⇒ Promouvoir le spectacle vivant ainsi que les compagnies et ensembles musicaux de la région, notamment des Pays de Savoie.

Article 3 – Participants

Dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique en vigueur, seules les bibliothèques des Pays de Savoie ayant conventionné avec le Conseil Savoie Mont Blanc peuvent bénéficier de la manifestation « Bib'en Scènes ».

Article 4 – Sélection

La sélection des compagnies et groupes musicaux est effectuée chaque année par un Comité de sélection (*), sous forme d'appel à projets. Le nombre de compagnies ou groupes retenus est lié au budget alloué à la manifestation chaque année.

Les critères de sélection sont les suivants :

- qualité du spectacle
- adaptabilité du spectacle à l'hétérogénéité des lieux d'accueil (dispositifs scéniques légers)
- variété des formes, des thèmes et des publics cibles
- coût du spectacle

(*) Le Comité de sélection est composé de Savoie-biblio, de bibliothèques représentantes, et de professionnel du spectacle vivant.

Article 5 – Déroulement

Une fois la sélection établie, elle est adressée à l'ensemble des bibliothèques des Pays de Savoie. Des extraits vidéo de chaque spectacle sont mis en ligne sur le site Internet de Savoie-biblio.

Les bibliothèques souhaitant programmer un spectacle de la sélection effectuent leur demande auprès de Savoie-biblio.

Chaque bibliothèque participante peut bénéficier d'outils de communication (affiches) créés et mis à disposition par Savoie-biblio.

La programmation finale fait également l'objet d'une communication.

Article 6 – Participation financière

La manifestation « Bib'en Scènes » est cofinancée par le Conseil Savoie Mont Blanc et les communes ou les intercommunalités pour ce qui concerne uniquement le coût du spectacle.

Les frais de déplacement, de restauration, et éventuellement d'hébergement, sont à l'entière charge des communes et intercommunalités.

- Pour les communes ou intercommunalités de moins de 15 000 habitants, Savoie-biblio intervient dans le financement du spectacle à hauteur de 20 à 60 % du coût du spectacle, selon la taille de la commune, dans la limite des crédits disponibles. Savoie-biblio prend à sa charge la déclaration et l'acquittement des droits d'auteur auprès des organismes concernés (SACEM, SACD, etc.).
- Les communes ou intercommunalités peuvent demander plusieurs spectacles ; seul le premier spectacle est cofinancé, les autres spectacles restant à leur entière charge (coût du spectacle, frais de déplacement, droits d'auteur).
- Les communes ou intercommunalités de plus de 15 000 habitants peuvent participer à la manifestation, sans financement du Conseil Savoie Mont Blanc. Elles prennent également à leur charge la déclaration et l'acquittement des droits d'auteur auprès des organismes concernés (SACEM, SACD, etc.).
- Chaque commune ou intercommunalité peut bénéficier gracieusement des outils de communication de Savoie-biblio.

- Répartition des prises en charge :

Taille de la Commune (ou EPCI)	Financement Commune (ou EPCI)	Financement CSMB
moins de 2 000 hab.	40 %	60 %
de 2 000 à 6 000 hab.	60 %	40 %
de 6 000 à 10 000 hab.	70 %	30 %
de 10 000 à 15 000 hab.	80 %	20 %
plus de 15 000 hab.	100 %	0 %

Article 7 – Public

L'accès aux spectacles « Bib'en Scènes » doit être gratuit lorsque le Conseil Savoie Mont Blanc participe au financement.

Article 8 – Durée du règlement

Le règlement est valable jusqu'à l'échéance du Plan de développement de la lecture publique en vigueur. Il est disponible sur le site de Savoie-biblio et est remis aux bibliothèques participantes.